



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 09 août 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240726-D20240012210-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 28

de Votants : 39

Dont vote par procuration : 11

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00122/2024 du 26/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 19 juillet 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (28)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**106ème congrès des
maires et des présidents
d'intercommunalité de
France**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 07/08/2024 que la convocation avait été faite le 19/07/2024.

Le Maire



Absents : (8)

Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassar MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire)

Absents excusés : (2)

M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Procuration : (11)

Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Djamdine HAIDAR donne pouvoir à Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED donne pouvoir à M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED donne pouvoir à M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2023.00188/2023 du 8 décembre 2023 portant sur la modification de la délibération n°2020.00006/2020 du 7 février 2020 relative aux frais de mission et de déplacement des élus et agents de la ville ;

Considérant que l'association des Maires de France organise, du **18 au 21 novembre 2024**, le 106e congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France ;

Considérant que plus de 10 000 élus locaux sont attendus au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris.

Considérant que pendant ces quatre jours, plus de vingt conférences, débats en plénières, forums thématiques ou points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes seront proposés aux congressistes ;

Considérant qu'il s'agit de l'occasion pour les congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs comme l'avenir de la décentralisation, la transition écologique, l'accès aux services essentiels de proximité ou encore l'évolution des finances et fiscalité locales ;

Considérant que ce congrès est un temps fort de dialogue et d'échanges pour montrer que les élus agissent au quotidien au service des citoyens. L'occasion également de rappeler qu'il est plus que temps de faire confiance aux collectivités et respecter le principe de subsidiarité ;

Considérant le déplacement du Maire en Guadeloupe, également dans le cadre du congrès de l'ACCDOM du 9 au 16 novembre, seul son billet retour à Mayotte change pour les besoins de participation au congrès des Maires ;

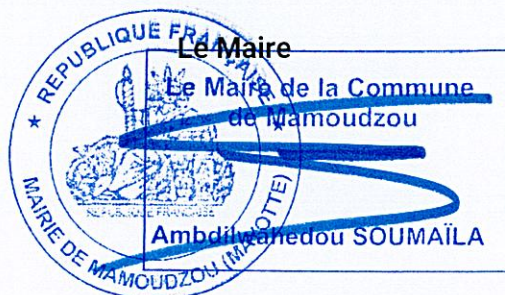
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres et représentés :

Article 1^{er} : de désigner M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), Anzimiya HOUMADI (conseillère municipale) et Djamaeldine HAIDAR (Conseiller municipal) pour représenter la commune lors de ce congrès qui se tiendra à Paris du **18 au 22 novembre 2024**.

Article 2 : d'imputer les dépenses liées à ce déplacement au budget communal.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 29/07/2024



Abstention (0) :

Contre (0) :